



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24469
20 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 17 AOÛT 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DES BAHAMAS
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 30 mai 1992, au paragraphe 12 de laquelle il est demandé aux Etats de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 4 à 9 de la résolution.

La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Commonwealth des Bahamas a reçu pour instruction de son gouvernement d'informer le Secrétaire général que les autorités bahamiennes compétentes ont été chargées de prendre les mesures recommandées dans la résolution 757 (1992) pour veiller à ce que les Bahamas s'acquittent pleinement de leurs obligations.
